



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 5604

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la question du logement étudiant. Il s'alarme de la grave pénurie de logement touchant les étudiants en cette rentrée universitaire. Chercher un logement est devenu un parcours du combattant pour bon nombre d'entre eux. Alors que la France connaît une population étudiante avoisinant les deux millions de personnes, on dénombre seulement 150 000 logements sociaux gérés par les conseils régionaux des oeuvres universitaires et scolaires. Ce chiffre n'a que trop peu évolué depuis les années 1970. L'Etat n'ayant pas pu faire face à l'explosion démographique universitaire, le marché locatif privé se voit aujourd'hui débordé et fait flamber les prix, notamment en région parisienne. Il lui apparaît nécessaire que l'Etat consacre plus de moyens à la construction ferme et à la rénovation des cités universitaires. L'Etat doit par ailleurs fixer des règles plus précises quant au logement locatif privé et à son accession par la population étudiante. Il souhaite qu'en soit étudié la possibilité d'étendre à tous les étudiants le bénéfice du dispositif Locapass qui offre une avance gratuite pour le dépôt de garantie et assure la caution. Actuellement ce dernier ne bénéficie qu'aux étudiants salariés ou boursiers. Il leur demande donc de préciser leurs orientations en ce qui concerne la construction et la rénovation de cités universitaires ainsi que leurs positions sur l'extension du système Locapass à tous les étudiants.

Texte de la réponse

Faisant état de la situation du marché du logement des étudiants au niveau national, l'honorable parlementaire souhaite que l'Etat précise, d'une part, ses orientations en matière de construction et de rénovation des résidences universitaires et, d'autre part, définisse sa position sur l'extension du système « locapass » à tous les étudiants. Le ministère du logement apporte de manière significative sa contribution au logement des étudiants, le plan « Université 2000 » a permis de réaliser plus de quarante-cinq mille logements sociaux pour les étudiants. Il est certain que des problèmes persistent dans les agglomérations qui connaissent de fortes tensions sur le marché locatif et ce particulièrement en région parisienne. En conséquence, le Gouvernement a décidé de rendre possible l'utilisation de financements destinés au logement social pour la réalisation de logements étudiants dans les villes accueillant des structures d'enseignement supérieur et souffrant d'une insuffisance d'offre locative. Ces logements ainsi financés seront loués à des organismes agréés qui devront s'engager à ne pas pratiquer des loyers supérieurs à un montant fixé préalablement dans une convention de location. Cet engagement des pouvoirs publics a été réaffirmé lors de la conférence de la famille du 11 juin 2001, une enveloppe de 2 000 logements par an a été décidée. Par ailleurs, la loi de finances pour 2003 a étendu le dispositif d'amortissement fiscal du dispositif « Besson » aux logements neufs loués aux ascendants et aux descendants. Cette disposition permettra le développement d'une offre locative en faveur des étudiants. Le Gouvernement est également conscient de la nécessité d'une offre d'hébergement spécifique pour certains étudiants, notamment pour ceux qui cumulent des difficultés financières, sociales et familiales. Ainsi les étudiants les plus démunis peuvent bénéficier de logements en résidences sociales dans la limite de 20 % de places disponibles, à condition qu'ils aient épuisé les autres solutions de logement, notamment auprès des

CROUS qui gèrent cent cinquante mille chambres, dont environ cent mille en cités universitaires. La construction ou de la rénovation de ces cités relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale. Le Locapass est une aide destinée à faciliter l'accès à un logement locatif privé ou social. C'est un droit ouvert aux salariés du secteur assujetti au 1 % logement, aux jeunes de moins de trente ans en recherche d'emploi ou en situation d'emploi. Ce dispositif s'applique donc aussi aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes : les étudiants justifiant d'un contrat à durée déterminée, d'une durée minimale de trois mois, en cours au moment de la demande d'aide ; les étudiants justifiant au cours des six mois précédant la demande d'aide, d'un ou plusieurs contrats à durée déterminée pour une durée cumulée minimale de trois mois ; les étudiants justifiant d'une convention de stage, d'au moins trois mois, en cours au moment de la demande d'aide. Enfin, à titre dérogatoire, les étudiants boursiers d'Etat sont éligibles à ce dispositif. Compte tenu de l'origine de son financement, il n'apparaît pas possible d'étendre le champ d'application du Locapass.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5604

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 2003

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3820

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1047